

Commune de Mittelschaeffolsheim

Procès-verbal de la séance du 21 novembre 2014

Date de convocation : 13 novembre 2014

Membres présents : M. Alain WACK, Maire

M. Didier Gruber, adjoint

Mmes Claudon Martine et Diebold Laurette, adjointes

Mmes Dollinger Sophie, Heilig Doris et Kuhlmann Stéphanie

MM Ginss Fabien, Kieffer Mathieu, Laugel Nicolas, Lottmann Denis, Niederlaender Régis, Risch Francis,

Membres absents excusés : MM Fabien Sorg

Membre absent non excusé : /

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h. Il salue et remercie les membres présents, constate que le quorum est atteint.

Mme Loehrer Sandra est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation des procès-verbaux du 10 et 24 octobre 2014
2. Aménagement paysager
3. Assurance du Personnel
4. Fonds d'amorçage
5. Site internet
6. Logo
7. Bulletin communal
8. Voirie
9. Acquisition d'un taille-haies
10. Divers

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 10 ET 24 OTOBRE 2014

Monsieur le Maire soumet à l'approbation les procès-verbaux des séances du 10 et 24 octobre 2014. Aucune remarque n'étant formulée, ceux-ci sont adoptés à 13 voix POUR.

2. AMENAGEMENT PAYSAGER

Monsieur Didier Gruber, en charge de ce dossier, détaille le devis de la société Henrich à Offendorf pour un montant de 2.077,99 € H.T relatif à l'aménagement paysager de la plate-bande située à la sortie, côté gauche, vers Mittelhausen.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission fleurissement et environnement réunie le 13 octobre 2014

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le devis de la société Heinrich à Offendorf pour un montant de 2.077,99 € H.T. soit 2.493,59 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

Adopté à l'unanimité : 13 voix POUR

3. CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : REVALORISATION TARIFAIRE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 3 novembre 2011 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociales de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant l'adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion ;
- Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2015 comme suit :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,88 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
(ancien taux 3,85 %)

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h/trimestre)

- Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- ✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015
- ✓ Les autres conditions du contrat restent inchangées

Le Conseil, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,88 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h/trimestre)

- Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- ✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Adopté à : 12 voix POUR et 1 abstention (RISCH Francis)

4. FONDS D'AMORÇAGE POUR LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES 2014-2015 : REVERSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La réforme des rythmes scolaires découle du décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires qui a fixé une nouvelle organisation de la semaine scolaire. Ainsi, depuis la rentrée 2014, la semaine de classe compte 4,5 jours au lieu de 4 jours.

1. Le volet obligatoire de la réforme : une nouvelle organisation de la semaine de classe

L'autorité habilitée à mettre en œuvre la réforme est celle disposant de la compétence scolaire et plus précisément, celle relative au « service des écoles ».

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes détient les compétences suivantes :

- « *construction, aménagement, entretien et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires* ».

Cette compétence couvre les charges immobilières, la construction l'extension des locaux, la réparation d'une part, mais également les charges d'entretien, l'eau, le chauffage et l'éclairage, d'autre part.

- « *le service des écoles* ». Cette compétence fait référence à l'acquisition du mobilier et des fournitures ainsi qu'au recrutement et la gestion des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Pour la Communauté de Communes, la mise en œuvre de la réforme des nouveaux rythmes se traduira par une augmentation des charges de fonctionnement des écoles. En effet, à compter de la rentrée 2014, l'année scolaire comptera 180 jours de classe (au lieu de 144 jusqu'en 2013/2014). Cette augmentation aura un effet direct sur les charges de fonctionnement des écoles : augmentation des quotités horaires des agents affectés à l'entretien des écoles, augmentation des « charges locatives » : eau, chauffage, éclairage...

Ces dépenses supplémentaires sont intégralement supportées par le budget de la Communauté de Communes.

2. Le volet facultatif de la réforme : l'organisation « d'activités périscolaires »

La Communauté de Communes est compétente, de par ses statuts, pour *«la création, l'aménagement et le fonctionnement des structures d'accueil périscolaire »*.

Il en découle que **la Communauté de Communes est l'autorité organisatrice du temps périscolaire**. Le temps périscolaire est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés dans les écoles du 1^{er} degré.

Il s'agit d'un service public facultatif dont la Communauté de Communes détermine librement le mode de gestion.

La Communauté de Communes dispose de 4 structures d'accueil périscolaire sur son territoire. Ces services sont exploités comme suit :

- **Les accueils périscolaires « Les Malicieux » à Brumath et « Les Vergers » à Kriegsheim-Rottelsheim sont gérés en régie** par le service périscolaire de la Communauté de Communes.
- **Les accueils périscolaires de Mommenheim et du RPI SUD sont quant à eux gérés par Horizons Jeunes**, dans le cadre d'une convention d'objectifs. **La Communauté de Communes verse ainsi une subvention annuelle d'équilibre à l'association en contrepartie des missions confiées à l'association.**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes, la Communauté de Communes a ainsi été amenée à engager une réflexion sur la **réorganisation des activités périscolaires** sur son territoire **et la mise en place de « nouveaux temps d'activités périscolaires »**, résultant de l'allègement de la journée de classe.

Par délibération du 3 juillet 2014, la Communauté de Communes a décidé de :

- **Développer l'offre périscolaire sur l'ensemble du territoire en augmentant le nombre de places offertes aux familles et en élargissant l'amplitude d'accueil des structures sur les 4 structures périscolaires (Brumath, Kriegsheim, Mommenheim, RPI SUD)**
- **Mettre en place de nouveaux temps d'activités périscolaires : les ateliers de découverte**, dans les écoles, pour les enfants qui ne fréquentent pas l'accueil périscolaire. Ces nouveaux temps d'activités, issus de l'allègement de la journée de classe entrent ainsi pleinement dans le champ de compétence de la Communauté de Communes, puisqu'ils sont organisés, immédiatement après la classe.

Au vu de ce qui précède, la mise en œuvre des volets 1 et 2 de la réforme des rythmes scolaires est donc intégralement supportée par la Communauté de Communes.

L'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république, a institué un fonds d'amorçage pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des nouveaux rythmes.

Le montant de l'aide est de 50 € par élève scolarisé dans la commune.

Si la législation et la réglementation prévoient que le **« fonds d'amorçage est institué en faveur » de la collectivité qui détient la compétence « service des écoles »**, en l'occurrence **la Communauté de Communes**, en revanche, en l'état du droit, **l'aide est versée aux communes d'implantation des écoles, à charge pour les communes de reverser l'aide perçue à l'EPCI.**

Le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la Recherche a ainsi, rappelé à l'occasion d'une Question Orale devant le Sénat en avril dernier que **« les communes ont l'obligation de reverser ces sommes aux EPCI, dès lors que ceux-ci exercent la double compétence « service des écoles » et « activités périscolaires »**.

Au regard du nombre d'élèves scolarisés à Mittelschaeffolsheim à la rentrée 2014, le montant du fonds d'amorçage est estimé pour l'année scolaire 2014/2015 à 3150 € (50 € * 63 d'élèves figurant sur l'avis de paiement reçu) élèves selon les effectifs scolaires retenus par l'Education Nationale à la rentrée 2014.)

Un premier acompte, correspondant au tiers du nombre d'élèves, soit 1050 € a été versé à la commune de Mittelschaeffolsheim fin octobre 2014.

Selon les informations transmises par les services de l'Education Nationale, le versement du solde devrait intervenir début 2015.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,

DECIDE de reverser le fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires à la Communauté de Communes de la Région de Brumath pour l'année scolaire 2014-2015 et en cas de reconduction du Fonds pour les années suivantes

VOTE les crédits suivants :

- Compte 678 « autres charges exceptionnelles » 3150,00 €
- Compte 778.8 « autres produits exceptionnels » 3150,00 €

S'ENGAGE à inscrire au budget 2015 les crédits nécessaires au reversement du solde du fonds d'amorçage.

Adopté à : 13 VOIX POUR

5. SITE INTERNET

Rapporteur : Mme Martine Claudon

Madame Claudon présente sur vidéo projecteur, le projet du nouveau site internet devant être opérationnel courant du mois de décembre 2014. Après discussion et concertation, les membres approuvent à l'unanimité le projet tel que présenté.

6. LOGO DE LA COMMUNE

Rapporteur : Mme Martine Claudon

La commune ne dispose pas d'un logo qui l'identifie pour ses différents outils de communication (bulletin municipal, site internet, courriers invitations, ...). Avec en parallèle, la création du site internet, il paraît nécessaire de choisir un logo qui symbolise l'identité de notre territoire. Pour ce faire, Madame Claudon présente plusieurs projets de graphismes au conseil. Monsieur le Maire tient à préciser qu'il ne s'agit en aucun cas de remplacer le blason actuel représentant St Sébastien.

Monsieur Niederlaender Régis suggère de solliciter l'école MJM Graphic Design à Ilkirch, par exemple, sous forme de travaux pratiques pour les étudiants. Cette idée est très favorablement approuvée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

CHARGE Madame Claudon Martine du suivi de ce dossier

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

12 Voix POUR et 1 abstention (M. Denis LOTTMANN)

7. BULLETIN COMMUNAL

Rapporteur : Mme Martine Claudon

Madame Claudon soumet aux membres, le projet du bulletin communal. Les couleurs retenues le bleu et vert, restent identiques à celles du futur logo et du site internet.

L'appellation du bulletin communal est le "S'DORFFBLAETTEL" – au fil des saisons – l'objectif étant de diffuser trimestriellement un bulletin comme au gré des saisons.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

OPTE pour le nom du bulletin communal "S'DORFFBLAETTEL" – au fil des saisons-

Monsieur le Maire félicite l'ensemble des membres de la commission communication et sécurité, chapotée par Madame Claudon, pour le travail intense, l'implication personnelle et le résultat prometteur fourni sur une très courte période.

Adopté à l'unanimité : 13 voix POUR

8. VOIRIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

a) RUE DES PEUPLIERS :

Monsieur le Maire informe le conseil de la consultation faite auprès de l'Ingénierie Samuel LOLLIER, déjà sollicitée par le passé pour la réalisation de l'étude de faisabilité de l'aménagement de la rue des Peupliers. Il précise que dans le cadre de cette étude, il y a nécessité d'effectuer un relevé de point, qui sera accompli par le cabinet LAMBERT de Brumath, successeur du Cabinet Klopffenstein et Sonntag, au prix estimatif de 780,00 euros H.T. Monsieur le Maire précise que l'aménagement de la voirie prendra également en compte le problème des risques de coulées d'eaux boueuses. La commission voirie se réunira dès la réception de la pré-esquisse remis par Ingénierie LOLLIER.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le devis estimatif du cabinet LAMBERT pour la réalisation d'un relevé topographique de la rue des peupliers pour un montant de 780,00 € H.T.

APPROUVE l'étude menée par l'Ingénierie Samuel LOLLIER à Mittelschaeffolsheim

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Adopté à l'unanimité : 13 voix POUR

b) RETROCESSION VOIRIE ET ASSAINISSEMENT LOTISSEMENT "LES PEUPLIERS" (RUE DES ROSEAUX)

Monsieur le maire informe le Conseil que le lotisseur AMIRAL du lotissement "Les Peupliers" sollicite la rétrocession de la voirie du lotissement au profit de la commune. Il souligne que les services techniques de la CCRB ont validé la conformité des points devant obligatoirement être régularisés avant toute rétrocessions tels que l'acte de servitude avec les propriétaires du n° 6, déplacement du panneau "STOP" et réfection d'un trou en formation dans l'enrobé devant le n° 14.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

ACCÉPTE la rétrocession par le lotissement ‘LES PEUPLIERS’ des parties communes et de la voirie du lotissement cité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s’y afférents

Adopté majoritairement : 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MM RISCH et LAUGEL)

9. ACQUISITION D’UN TAILLE-HAIES

Rapporteur : M. Didier Gruber

Monsieur Didier Gruber, en charge de ce dossier, explique la nécessité de remplacer l’actuel taille-haies endommagé par un nouveau. En conséquence, il soumet aux membres le devis de l’entreprise RUFFENACH à Mommenheim concernant l’acquisition d’un nouveau taille-haies thermique sur perche de la marque STIHL modèle HL95K pour un montant négocié à 510,00 € H.T. soit 612,00 € TTC.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

ACCÉPTE le devis de la société Ruffenach à Mommenheim pour l’acquisition d’un taille-haies STIHL modèle HL95K pour un montant de 510,00 € H.T. soit 612,00 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s’y afférents.

Adopté à l’unanimité : 13 voix POUR

10. DIVERS ET COMMUNICATION

- ✓ recensement de la population du 15 janvier au 14 février 2015
- ✓ banque alimentaire : collecte à la mairie le samedi 29 novembre 2014 de 9 h à 11 h.
- ✓ taux d’emprunt de la salle communale : nouveau taux à 0,856 % au lieu de 1,237 %, fin de l’emprunt en 2021.
- ✓ Formation du défibrillateur : l’implantation à côté de la porte de la mairie a été réalisée par MM Lottmann Denis et Kieffer Mathieu. Les invitations à la réunion publique fixée au vendredi 28 novembre à 20 h sont lancées.
- ✓ décoration de Noël : mise en place de la décoration de Noël de la voirie le samedi 29 novembre à 13h30
- ✓ Bâtiments publics : conseils gratuits par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Bas-Rhin). Réunion fixée à mercredi le 3 décembre à 14 h.
- ✓ Les poubelles d’ordures ménagères entreposées aux cimetières seront supprimées et remplacées par des petites corbeilles murales. Des composteurs sont déjà disposés dans les deux cimetières. De par cette action, la commune réalise une économie correspondant à 2 x le forfait annuel de la redevance incitative.
A ce propos, il est constaté que les poubelles de la salle communale sont fréquemment utilisées à des fins privées par des personnes étrangères ou de passage.

- ✓ Madame Claudon Martine interroge Monsieur Fabien Ginss, délégué au SDEA, sur la dureté de l’eau qui aurait dû passer de 40 à 18 %. Monsieur Ginss apportera la réponse ultérieurement après consultation auprès des services de la SDEA.

- ✓ Monsieur Niederlaender Régis propose pour les prochaines fêtes de Pâques, l'organisation d'une chasse aux œufs suivi d'un goûter, avec la participation du périscolaire pour la confection de paniers. Il propose également d'organiser une animation pour Halloween. Monsieur le Maire conseille que ces projets soient discutés lors d'une prochaine réunion de l'association Comité des Fêtes.
- ✓ Monsieur Gruber Didier suggère de matérialiser la date de création de toutes les réalisations et constructions de la commune afin de laisser une trace dans l'histoire du village. Il cite en exemple le mur du cimetière et la restauration de l'étang.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour ayant été abordé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 25, en remerciant l'ensemble des membres pour leur participation.